

mariage

Le trent du mois de janvier de l'an mil
sept cent quarant deux après les publications
de trois bans faites par trois dimanches consécutives
pendant les messes solennelles de cette paroisse
et de celle d'halleine entre jaynes martin
bonvoisin de la paroisse d'halleine fils de jaynes
jacques et de marie jayveline Stein âgé de
vingt huit ans d'une part et marie michel
beuve fille de philippe et de sève jeune

beuve de cette paroisse âgé de trent ans
n'ayant reconnu aucun empêchement en opposition
à leur futur mariage je soussigné curé de cette
paroisse les ay conjoints et lié par le lien sacré
de mariage du consentement des parents en
présence des témoins suivants savoir pierre helon
jeune homme de cette paroisse cousin germain du
contractant jacques antoine pajelle jeune homme de
la paroisse d'halleine frere utérin du contractant et
pierre joseph pajelle aussi frere utérin du contractant
les contractants et témoins susnommés ont mis leur marque
ordinaire ne sachant écrire de c'interpellés excepté
pierre helon qui a signé avec moy le jour mois et an
que dessus

marque + de jacques
martin bonvoisin

marque + de michel
beuve

pierre helon

marque + de jacques antoine
pajelle

marque + de pierre
joseph pajelle

Ch. f. b. Kerdit prêtre

M.1742.1.30

le trent du mois de janvier de l'an mil
sept cent quarant deux apres les publications
de troix bans faites par troix dimanches consecutives
pendant les messes solennelles de cette paroisse
et de celle dhalleine entre jacques martin
bonvoisin de la paroisse d halleine fils de feu
jacques et de marie jacqueline sterin agé de
vingt huit ans d'une part et marie michel
becue fille de philippe et de feu jeanne
beriez de cette paroisse agée de trent ans
nayant reconnu aucun empeschement ni opposition
a leur futur mariage je soussigné curé de cette
paroisse les ay conjoins et lié par le lien sacré
de mariage du consentement des parens en
presence des temoins suivants scavoir pierre heban
jeune homme de cette paroisse cousin germain du
contractant jacques antoine payelle jeune homme de
la paroisse d halleine frere uterin du contractant et
pierre joseph payelle aussi frere uterin du contractant
les contractans et temoins susommés ont mis leur marcque
ordinaire ne scachant ecrire de ce interpellés excepté
pierre heban qui a signé avec moy le jour mois et an
que dessus

marque + de jacques	marque + de michel
martin bonvoisin	becue
<i>pierre heban</i>	marque + de jacques antoine
marque + de pierre	payelle
joseph payelle	

A. f. b. Kindt prtre